



SOURCE DE LUMIÈRES  
**LE TOUQUET  
PARIS-PLAGE**

## Mairie du Touquet-Paris-Plage

### POLICE DE LA PLAGE ET DES BAINS DE MER EN 2021

**D**épartement  
du Pas-de-Calais

**A**rrondissement  
de Montreuil S/Mer

**C**anton  
d'Étaples S/Mer

Le Maire du TOUQUET-PARIS-PLAGE,  
VU le Code général des Collectivités Territoriales  
et notamment ses articles L. 2212 - 3, L. 2212 - 5 et L. 2213 - 23,  
VU le cahier des charges concédant à la Commune du  
Touquet-Paris-Plage une longueur de plage d'environ 1.800 mètres,  
VU l'arrêté municipal du 23 juin 2020 relatif à la police de la plage,  
de la sécurité et des bains de mer,  
CONSIDERANT que les périodes, les horaires et les limites des  
autorisations de baignade à la mer doivent être fixés en fonction des  
effectifs de Maîtres Nageurs Sauveteurs dont la ville du  
Touquet-Paris-Plage est en mesure de disposer,

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** La surveillance des bains à la lame sera exercée, en 2021, dans des zones  
ci-après définies, comprise entre deux poteaux indicateurs surmontés d'un pavillon de couleur bleue,  
sur une zone de 300 m de large, conformément aux précisions suivantes :

- Pour la zone restreinte, dans sa partie comprise entre l'extrémité Nord du parking Saint-Jean 3  
(face à la cabine 230) et l'extrémité Sud approximativement face à la rue de la Paix  
(face à la cabine 480) : entre 12 H et 18 H :

- les 24 et 25 avril 2021,
- les 1<sup>er</sup> et 2 mai, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 22, 23, 24, 29 et 30 mai 2021,
- les 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26 et 27 juin 2021,
- les 4, 5, 11 et 12 septembre 2021.

- Pour la zone normale de pleine saison, dans sa partie comprise entre l'extrémité Nord face  
à la rue Joseph Duboc et l'extrémité Sud face à l'avenue de Verdun : entre 11 H et 19 H :

- du vendredi 2 juillet 2021 au lundi 30 août 2021.

**ARTICLE 2 :** En dehors des dates et horaires, précisés à l'article 1<sup>er</sup> où l'absence de toute  
signalisation marque la levée de surveillance : les bains de mer sont pratiqués aux risques et périls des  
usagers.

Pendant la surveillance, aux dates et horaires précités : les bains de mer sont interdits lorsque le  
pavillon rouge flotte en haut du mât.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur du Territoire et du  
Développement Durable, le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours, le Commandant de la  
Police Nationale, la Police Municipale, le Chef du Service de Surveillance des bains de mer et tous  
Agents Assermentés de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 19 avril 2021.



Le Maire,

Daniel FASQUELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20210423-202132-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/04/2021